

4G INVEST
SARL au capital de 50.000 €
Siège social : 36 rue du Capricorne, 63000 CLERMONT-FERRAND
RCS Clermont-Ferrand n° 988 000 956

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 22 juillet, à 11h, les associés de la société 4G INVEST, SARL immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CLERMONT-FERRAND sous le numéro 988 000 956, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation des gérants.

I. Présence des associés

Les associés de la société 4G INVEST se sont réunis en assemblée générale extraordinaire au siège social, sur convocation des gérants.

L'ensemble du capital social étant représenté, l'assemblée peut valablement délibérer.

Sont présents ou représentés les associés suivants :

<u>Nom et prénom</u>	<u>Nombre de parts détenues</u>	<u>% du capital</u>	<u>Présence</u>
Catherine ROCHER	13 parts	26 %	Présente
Pascal GRILLET	13 parts	26 %	Présent
Loïc GRILLET	12 parts	24 %	Présent
Romain GRILLET	12 parts	24 %	Présent

II. Composition du bureau

La séance est présidée par Catherine ROCHER épouse GRILLET, associée et gérante, qui assume les fonctions de président de séance.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Pascal GRILLET, associé et gérant.

III. Ordre du jour

Ajout d'un article relatif à l'option fiscale de la société pour le régime des sociétés de personnes en application de l'article 239 bis AA du Code général des impôts.

IV. Délibération

La Présidente rappelle que la Société est constituée exclusivement entre membres d'une même famille et que l'intention des associés a toujours été, dès la constitution de la Société 4G INVEST, d'opter pour l'application du régime fiscal des sociétés de personnes prévu à l'article 239 bis AA du Code général des impôts, ainsi que le révèlent les formulaires d'immatriculation déposés auprès de l'INPI et du Tribunal de commerce.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité d'ajouter aux statuts un Article 27 ainsi rédigé :

Article 27 – Option fiscale

Conformément aux dispositions de l'article 239 bis AA du Code général des impôts, la Société, constituée exclusivement entre membres d'une même famille, a opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes.

En conséquence, la Société sera soumise à l'impôt sur le revenu (IR) dans la catégorie des bénéfices industriels et commerciaux (BIC), tant que les conditions prévues à l'article précité sont remplies.

Cette option est exercée dès la constitution de la Société et demeurera applicable sans limitation de durée, sous réserve du respect des conditions légales d'éligibilité.

Cette volonté d'opter pour le régime des sociétés de personnes est présente dans l'esprit des associés depuis l'origine de la Société, ainsi que le confirment les formulaires d'immatriculation déposés auprès de l'INPI et du Tribunal de commerce.

Toute modification de la composition des associés emportant perte du caractère familial de la Société mettra fin à cette option, sauf renouvellement ou régularisation dans les conditions prévues par la loi.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

V. Clôture de la séance

Plus aucune question n'étant inscrite à l'ordre du jour, la séance est levée à 11h15.

VI. Pouvoirs pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original du présent procès-verbal pour accomplir les formalités légales de dépôt et de publicité.

Le présent procès-verbal est établi sous format électronique et sera signé électroniquement par les associés, conformément à l'article 1367 du Code civil.

Fait à Clermont-Ferrand, le 22 juillet 2025,

Signatures des associés

Catherine ROCHER épouse GRILLET

Pascal GRILLET

Romain GRILLET

Loïc GRILLET